

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2025



N° 32/2025

Le 25 avril deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 18 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet Mme Martine Bourgoïn, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Thierry Manfredi, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, M. Vincent Berthelot, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Catherine Bonnet ; M. Bertrand Hamot par Mme Colette Dollez ; Mme Guylaine Fernandes par M. Christophe Choquet ; M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn ; Mme Annie Trézel par M. Thierry Manfredi, M. Bruno Vasseur par M. Patrick Convers ; Mme Sandrine Mahutte par M. Pascal Bourgeteau ; Mme Eléna-Camélia Ferté par M. Bernard Dubouil ; M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Béatrice Delamarre.

ABSENTE : Mme Sarah Flagothier.

Secrétaire de séance : Mme Colette Dollez

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Image et Son du Plateau Picard

Vu la demande de l'association Image et Son du Plateau Picard de mettre à disposition un agent territorial de la ville en soutien aux agents présents pour l'assistance à la gestion administrative de l'association (envoi de facture, classement, scan...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250425-32-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PAR LA VILLE DE ST JUST EN CHAUSSÉE
D'UN AGENT COMMUNAL
AUPRES DE L'ASSOCIATION IMAGE ET SON DU PLATEAU PICARD**

ENTRE :

La ville de St Just-en-Chaussée représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL, autorisée par délibération n° du 25 avril 2025

D'UNE PART,

ET :

L'Association Image et Son du Plateau Picard, représentée par son président, Monsieur Augustin FERTE, autorisé par XXXXX,

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L 512-12 à L 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

ARTICLE 1 : Objet

A la demande de l'association Image et Son du Plateau Picard, acteur majeur dans la vie culturelle de la commune et du territoire du Plateau Picard en raison du contexte rural et des missions de service public, la ville de Saint Just en Chaussée s'engage à mettre à disposition un agent territorial de la ville en soutien aux agents présents pour l'assistance à la gestion administrative de l'association (envoi de facture, classement, scan...)

Accusé de réception en préfecture
060-2160057
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception en préfecture : 02/05/2025

ARTICLE 2 : Durée

La durée de la mise à disposition est fixée comme suit :

- Les 2 derniers vendredis de chaque mois de 13h30 à 17h

La convention est fixée à un an et est renouvelable tacitement.

ARTICLE 3 : Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, acceptée par les deux parties.

ARTICLE 4 : Conditions de remboursement

L'Association s'engage à rembourser à la ville de Saint Just en Chaussée la somme correspondant au montant du salaire de l'agent présent calculé sur la base du temps horaires effectués par l'agent.

Ce remboursement inclut le salaire, le régime indemnitaire, les charges patronales et tout élément accessoires (participation à la protection sociale, tickets restaurants...).

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

L'Association Image et Son du Plateau Picard s'engage à procéder au remboursement du salaire et des charges à réception du titre de recettes émis par la ville.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Association gardera à sa charge toute responsabilité encourue quant à l'exercice de cette convention.

ARTICLE 7 : Cessations

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

- la ville de Saint Just en Chaussée
- l'association Image et Son du Plateau Picard
- du fonctionnaire mis à disposition

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250425-32-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relève du Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention peut être contestée pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

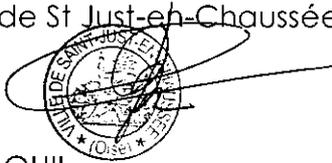
La présente convention sera adressée :

- à l'agent concerné avant signature de l'arrêté de mise à disposition individuel afin qu'il puisse exprimer son accord
- au Président du Centre de Gestion
- à Mme la Trésorière de la ville de Saint Just en Chaussée

Fait à Saint-Just-en-Chaussée, le

Pour la Ville de St Just-en-Chaussée,

Le Maire,
Bernard DUBOUIL



Pour l'Association Image et Son du Plateau Picard

Le Président,
Augustin FERTE

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250425-32-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025